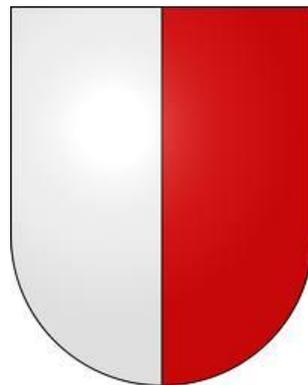


Conseil Communal de
Payerne

Commission de Gestion



Rapport 2021

Table des matières

Table des matières	2
1. Rapport du président	5
2. Rapport de la sous-commission 1	8
2.1 Sports et place de sport.....	8
2.1.1 Préavis n°08/2015 Réfection du Stade municipal et achat de matériel d'athlétisme	8
2.1.2 Préavis no 09/2009 Procédure de légalisation d'une zone d'activité publique et sportive à Payerne. Crédit d'étude	8
2.2 Urbanisme.....	9
2.2.1 Préavis n° 07/2004 Crédit d'étude pour la légalisation du secteur de La Coulaz – PPA La Coulaz	9
2.2.2 Préavis no 03/2011 Achats et ventes de terrain à La Coulaz	9
2.2.3 Préavis no 15/2009 Elaboration d'un nouveau Plan Directeur Communal (PDCoM), Révision des Plans de Quartier (PQ) du centre historique	9
2.2.4 Préavis no 18/2017 Demande de crédit pour l'étude de redimensionnement des zones à bâtir et l'établissement de Plan Partiel d'Affectation des Hameaux et Verschez-Savary – Corges – Vers-chez-Perrin – Etrabloz.....	10
2.2.5 Préavis no 01/2001 Remaniements parcellaires paiement soultes.....	10
2.2.6 Préavis no 11/2013 et 1/2014 Modification du Plan général d'affectation (MPGA) au lieu dit « Champ Cheval », demande de crédit d'équipement de la ZI Champ Cheval et extension du réseau d'eau potable sur la route de Neuchâtel	10
2.2.7 Préavis no 17/1997 Gymnase Intercantonal de la Broye / acquisition parcelle Blancherie Planeise	11
2.2.8 Préavis no 03/2003 Aménagement et équipement du quartier de la Blancherie et du Gymnase intercantonal de la Broye	11
2.3 Bâtiments.....	11
2.3.1 Préavis n°16/2017 Démontage de la halle de stockage n° ECA 2861 située sur la parcelle RF n° 3503. Le crédit accordé était de CHF 310'000.-	11
2.3.2 Ancien abattoir de Payerne	11
2.4 Infrastructures.....	12
2.4.1 Préavis no 12/2020 Route d'Echallens, assainissement du passage à niveau CFF, ligne no 251, km 26.849	12
2.4.2 Préavis no 08/2019 Rue des Jumelles, du Bornalet, de la Boverie et de la Broye Assainissement, eau potable et routes. Demande de crédit d'étude pour les phases SIA 103 nos 3 et 4.....	12
2.4.3 Préavis 19/2015 Assainissement et maintenance de l'éclairage public.....	12
2.4.4 Préavis 07/2021 Remplacement de l'éclairage public au centre-ville	12
2.5 Ligne de bus.....	13

2.6	Service des eaux.....	13
2.6.1	Préavis no 09/2014 Station de pompage de la Vernaz	13
2.6.2	Préavis no 10/2007 Défense incendie « En Boulex »	13
2.7	Anciens préavis	13
2.7.1	Préavis no 23/2016 Plan de Quartier (PQ) « Quartier de Vuary »	13
2.8	Liste des préavis concernant la sous-commission 1	15
3	Rapport de la sous-commission 2	16
3.1	Sécurité informatique.....	16
3.1.2	Mesures	17
3.1.3	Conclusions.....	18
3.2	Migration de l'ERP communal GEFI.....	18
3.2.1	Introduction	18
3.2.2	Analyse.....	18
3.2.3	Conclusions.....	19
3.3	Satisfaction du personnel communal et de la population	19
3.3.1	Enquête de satisfaction auprès du personnel communal.....	19
3.3.2	Satisfaction de la population payernoise	20
3.4	Motions et interpellations en attente	20
3.4.1	Introduction	20
3.4.2	Le bug.....	21
3.4.3	Sujets encore ouverts	21
3.4.4	Conclusions.....	22
3.5	Préavis en attente de boucllement	22
3.5.1	Généralités.....	22
3.5.2	Préavis 16/2018 « Aménagement d'une institution d'accueil collectif de jour préscolaire à la rue de Guillermaux ».	22
3.5.3	Préavis 11/2018 « Mise en service de la ligne de bus urbain ».....	22
3.6	Audit « Move Up ».....	22
3.6.1	Introduction	22
3.6.2	Analyse.....	23
3.6.3	Conclusions.....	24
4	Rapport de la sous-commission 3	25
4.1	Bâtiments.....	25
4.1.2	Finalisation de la restauration et la mise en valeur des façades de L'Abbatiale (Préavis 26/2016).....	25

4.1.3	Mise en valeur du site de l'Abbatiale – Etape 2 – Restauration intérieure - Nouveau concept muséographique – Réaménagement de la Place du Marché (Préavis 10/2017)	26
4.1.4	Déplacement et restauration des fontaines de la Place du Marché et des statues des Bannerets (Préavis (04/2018).....	26
4.1.5	Immeuble à la Boverie 37 (ancienne crèche) (Préavis 05/2019 et 28/2020)...	26
4.1.6	Halle des fêtes (Préavis 08/2018).....	27
4.1.7	Halle des fêtes II (Préavis 13/2021).....	28
4.1.8	Bâtiment multifonctionnel public et privé « en Guillermaux » en construction (Préavis 03/2020).....	28
4.1.9	Pont Guillermaux (avec effondrement du collecteur communal à la rue Guillermaux) (Préavis 02/2015 et 07/2012 ancien).....	28
4.2	Mobilier et véhicules	29
4.2.1	Achat de mobilier et équipements pour les manifestations publiques et cérémonies (Préavis 06/2020).....	29
4.2.2	Véhicules pour le service-bâtiment (Préavis 12/2019)	29
4.3	Routes.....	30
4.3.1	Route de Morens (Préavis 02/2018).....	30
4.4	Préavis en attente.....	30
4.4.1	Préavis en attente (Préavis 18/2016).....	30
4.5	Divers.....	31
4.5.1	Déchetterie	31
4.5.2	Gestion des réservations des locaux communaux (salles, cabanes, etc.).....	32

1. Rapport du président

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission nommée par le Conseil Communal pour l'étude de la gestion et des comptes 2021-2026 a l'honneur de vous présenter son rapport.

La commission est composée des membres suivants :

- Madame Sabine Rapin
- Madame Delphine Morisset
- Madame Céline Berger
- Monsieur Jocelyn Canope
- Monsieur Serge Grognoz
- Monsieur Jean-Jacques Guisolan
- Monsieur Laurent Brodard
- Monsieur Bernard Vonnez
- Monsieur Philippe Savary (président)

Conformément à l'art. 52, al. 4, let. J du règlement du Conseil Communal, la Commission de gestion vous fait part du rapport sur le résultat de ses investigations.

Ainsi, la commission s'est réunie 7 fois en séance plénière entre les mois d'octobre 2021 et d'avril 2022.

Le tableau de la page suivante illustre l'organisation de la Commission de gestion pour la législature.

COMMISSION DE GESTION		
Organisation 2021-2022		
Président : Savary Philippe (PSIP)		Vice - Président Vonnez Bernard (PVL)
Sous-commission 1	Sous-commission 2	Sous-commission 3
Sabine Rapin (PLR)	Jean-Jacques Guisolan (PLR)	Laurent Brodard (PLR)
Serge Grognoz (PSIP)	Delphine Morisset (UDC)	Philippe Savary (PSIP)
Jocelyn Canope (UDC)	Céline Berger (PSIP)	Bernard Vonnez (PVL)

<i>Infrastructures, mobilité et énergie</i>	<i>Bâtiments, écoles, sports</i>	<i>Administration générale, promotion économique, finances</i>	<i>Population, santé, culture</i>	<i>Urbanisme, travaux et environnement</i>
J. Henchoz	N. Schmid	E. KUNG	E. Noverraz	M. Picinali
Infrastructures	Bâtiments	Administration générale	Population	Urbanisme,
Mobilité	Exploitation bâtiments	Greffe municipal	Animation socioculturelle	Entretien du domaine public
Energie	Ateliers	Ressources humaines	Sécurité publique	Parcs et promenades
Planification routière	Projets et gestion des surfaces	Informatique et télécoms	Cimetière/inhumations	Entretien des routes
Eaux	Association du Site de l'Abbatiale de Payerne	Cave et vignoble	Contrôle des habitants et bureau des étrangers	Eclairages public
Assainissement	Cultes	Promotion économique	Naturalisation	Environnement
Système d'information du territoire	Sports	Achat - vente immobiliers	ORPC	Police des constructions
Patrimoine foncier	ASIPE	Swiss aeropole SA	SDIS	
Domaines et forêts		Finances	ARAJ	Swiss aéroport SA
Locations des terres		Coreb	ARAS	
Cours d'eau		UCV	Santé	
			EMS/FOREMS	
			RSNB	
			Plan pandémie	
			Plan canicule	
			ABSMAD	

La commission de gestion tient à relever que l'exercice 2021 était une première pour la plupart de ses membres. Que c'est la même chose pour la municipalité car 2021 était une année d'élection.

Malgré cet état de chose les rapports entre la Municipalité et la commission ont été empreints de bons sens est très cordiaux. Les nouveaux Municipaux ont tout fait pour répondre aux attentes de la commission.

Il très réjouissant que la Municipalité ait enfin tout mis en œuvre pour boucler les anciens préavis qui étaient ouverts depuis plus de 1 voire 2 décennies.

Finalement, nous tenons à remercier la Municipalité, les différents chefs de service ainsi que l'ensemble du personnel communal pour leur disponibilité dans le cadre des visites et des entretiens indispensables à l'accomplissement du mandat de la Commission de gestion.

Conclusions :

Après avoir pris connaissance *du rapport de la Municipalité de Payerne sur sa gestion durant l'année 2021*, la commission de gestion vous propose Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers :

1. D'accepter tel que présenté la gestion de l'exercice 2021 de la Commune de Payerne.
2. D'en donner décharge à la Municipalité et aux services intéressés.
3. D'en donner décharge à la Commission de gestion.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission de gestion
Le président



Philippe Savary

Payerne, le 8 mai 2022

2. Rapport de la sous-commission 1

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La sous-commission de gestion N° 1 était composée de Messieurs et Madame :

- Jocelyn Canope
- Serge Grognez
- Sabine Rapin-Correvon (présidente rapporteuse)

La sous-commission 1 a tenu 5 séances entre le mois de novembre 2021 et le mois d'avril 2022 en sus des séances plénières.

La sous-commission 1 a rencontré Madame la Municipale Monique Picinali et Messieurs les Municipaux Nicolas Schmid et Jacques Henchoz. La sous-commission 1 les remercie pour leur disponibilité et les réponses données à nos différentes questions.

2.1 Sports et place de sport

2.1.1 Préavis n°08/2015 Réfection du Stade municipal et achat de matériel d'athlétisme

La sous-commission a été heureuse d'apprendre que l'entreprise Bächler + Güttinger AG a effectué le versement de l'indemnité de CHF 30'000.— en mars 2022. Le préavis pourra donc être bouclé dans l'année.

A noter que le préavis **02/2016 2e étape de rénovation du Centre Sportif de la Promenade** a été bouclé selon les communications municipales du 7 février 2022. **Le préavis 05/2018 3e étape de rénovation du Centre Sportif de la Promenade : travaux intérieurs**, sera également bouclé dès la fin des travaux d'urgence concernant le CAD de la Promenade annoncé dans la communication municipale du 10 mars 2022.

2.1.2 Préavis no 09/2009 Procédure de légalisation d'une zone d'activité publique et sportive à Payerne. Crédit d'étude

Où en est-on avec cette Zone ?

Est-ce que la LAT empêche-t-elle la suite des travaux ?

Il y a déjà eu deux examens préalables pour ce dossier, dont le dernier en 2015.

L'enjeu, c'est la procédure du retrait des surfaces d'assolement de cette zone.

Bien que nous ayons reçu l'accord de ce que sont des surfaces d'assolement, il reste un point en suspens qui bloque le projet. A savoir que la procédure de retrait des SDA est gérée par la Confédération sur l'ensemble du Canton.

La dernière relance à la DGTL a été faite à la fin de l'été 2021.

La Municipalité nous a reconfirmé sa volonté d'aller de l'avant avec ce projet.

2.2 Urbanisme

2.2.1 Préavis n° 07/2004 Crédit d'étude pour la légalisation du secteur de La Coulaz – PPA La Coulaz

Les terrains ne sont-ils pas tous vendus, ne pourrions-nous pas boucler ce préavis ?

Ce préavis est lié au préavis no 03/2011. Ils ne sont pas bouclés car les étapes 2 et 3 ne sont pas encore réalisées ni vendues.

De plus, l'affaire s'est complexifiée avec la cession de quelques 5'000m² pour la construction d'un EMS.

Toutefois, tout le processus foncier et de légalisation complémentaire est en cours et nous avons bon espoir que ce quartier puisse se finaliser dès 2023.

2.2.2 Préavis no 03/2011 Achats et ventes de terrain à La Coulaz

Où en est la vente des terrains ?

Où en est le plan de quartier ? L'établissement de l'EMS sur ce terrain est-il toujours d'actualité, pouvez-vous nous préciser où en est le projet ?

Avons-nous un plan de quartier ?

N'y a-t-il pas de moratoire pour cette zone ?

On parlait également de magasins qu'en est-il ?

La modification du Plan de Quartier est en cours d'examen préalable.

Le projet de l'EMS est toujours d'actualité. Des discussions/négociations sur certains points sont en cours avec le Canton mais la volonté de construire un EMS à cet endroit est soutenu par le canton. FOREMS a entamé la procédure visant à lancer un MEP (durant l'été) dans le but de valider un lauréat début 2023. Tout ceci, bien évidemment, est conditionné par l'approbation du Conseil communal.

L'entreprise qui a des droits à bâtir sur le solde des terrains a mandaté, sur la base d'un MEP, un groupe d'architectes et il est prévu de mettre à l'enquête le solde du quartier, début 2023. Comme dit ci-dessus, le but de la Municipalité est de soumettre au Conseil communal, en fin d'année, l'adoption du Plan de Quartier ainsi que l'autorisation de vendre le terrain à FOREMS. Il est prévu de créer deux bâtiments sur 1 niveau pour des activités qui valorisent la vie de quartier (médecins, etc.). La construction et la valorisation de ces bâtiments sont sous la responsabilité de l'acquéreur partenaire.

Il n'y pas de moratoire sur cette zone.

2.2.3 Préavis no 15/2009 Elaboration d'un nouveau Plan Directeur Communal (PDCom), Révision des Plans de Quartier (PQ) du centre historique

Outre les subventions et participation des tiers, pourquoi un tel montant résiduel ?

Des travaux sont-ils encore à prévoir ?

Le Plan Directeur Communal n'est toujours pas terminé. Dans ce même préavis, il était prévu de revoir les Plans de Quartier du centre-ville. Dès l'instant où il y a eu une contrainte de

l'Etat pour la révision des Plans d'Affectation Communaux, la Municipalité a décidé d'élargir la révision de l'affectation et des règlements à l'ensemble de la Commune. De ce fait, un préavis explicatif avec demande de crédit complémentaire sera soumis prochainement au Conseil communal.

Il a été décidé d'élargir cette révision à tout le périmètre constructible communal. Ceci est une obligation légale. Pour le Plan d'affectation Communal (PaCom), cela nécessitera également un crédit complémentaire. De ce fait un préavis qui explique l'historique, la stratégie, le planning et les coûts sera soumis au Conseil communal en juin 2022 sur la base du préavis no 15/2009.

2.2.4 Préavis no 18/2017 Demande de crédit pour l'étude de redimensionnement des zones à bâtir et l'établissement de Plan Partiel d'Affectation des Hameaux et Vers-chez-Savary – Corges – Vers-chez-Perrin – Etrabloz.

Le PPA est-il terminé ?

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Le Plan d'Affectation qui vise aussi le dézonage des Hameaux a fait l'objet d'une analyse « parcelle par parcelle ». Le dossier est, depuis août 2021, à l'examen préalable auprès de l'Etat. Dès que nous aurons un retour, nous organiserons des séances d'information par Hameau. Il y aura ensuite une enquête publique et une validation définitive par le Conseil communal.

La principale difficulté était de définir un dézonage cohérent.

2.2.5 Préavis no 01/2001 Remaniements parcellaires paiement soultes

Ce préavis concernait quels remaniements ?

Est-ce qu'il y a encore des remaniements en cours ?

Si oui, lesquels ?

Ce préavis concerne les remaniements parcellaires de Payerne (nos 38 et 47), Corcelles, Missy et Grandcour. Excepté le Syndicat d'Améliorations Foncières de Grandcour, tous ont été dissous.

Missy : 04.01.2014

Payerne : 29.06.2017

Corcelles : 10.09.2021

Le Syndicat AF de Grandcour sera en principe dissous durant l'année 2022.

2.2.6 Préavis no 11/2013 et 1/2014 Modification du Plan général d'affectation (MPGA) au lieu dit « Champ Cheval », demande de crédit d'équipement de la ZI Champ Cheval et extension du réseau d'eau potable sur la route de Neuchâtel

Pourquoi ce préavis ne peut-il pas être bouclé, la zone de « Champ Cheval » est déjà équipée, il y a des bâtiments construits et en fonction dessus ?

Ne l'est-elle pas complètement ? Pourquoi un dépassement ?

Bien que la zone de Champ Cheval soit déjà équipée et partiellement occupée, il y a lieu maintenant d'établir un décompte afin de boucler le préavis. Il a été convenu avec l'un des propriétaires qui n'a pas encore vendu son bien, d'attendre la vente de celui-ci. Il sera dès lors demandé au propriétaire concerné de payer sa participation à la vente du terrain, ceci toutefois en mettant une limite de temps (2 ans max).

Une fois les participations encaissées, le solde ne devrait pas être négatif.

2.2.7 Préavis no 17/1997 Gymnase Intercantonal de la Broye / acquisition parcelle Blancherie Planeise

Pourquoi cette vente de terrain n'est-elle pas finalisée ?

Ce préavis est lié aux préavis no 03/2003 et no 02/2006.

Le principe était d'acquérir des terrains, de les revendre et de financer les aménagements par le fruit de ces ventes.

Les services Finances et Urbanisme et Travaux doivent expliquer le contexte historique et établir le bilan financier de l'opération afin de boucler ce préavis 2022.

2.2.8 Préavis no 03/2003 Aménagement et équipement du quartier de la Blancherie et du Gymnase intercantonal de la Broye

Lié au préavis 17/1997 voir explications relatives au préavis 17/1997

2.3 Bâtiments

2.3.1 Préavis n°16/2017 Démontage de la halle de stockage n° ECA 2861 située sur la parcelle RF n° 3503. Le crédit accordé était de CHF 310'000.-

L'aménagement intérieur de la halle a pris du temps et n'a pas été traité en priorité mais est désormais terminé.

Le préavis peut être bouclé.

2.3.2 Ancien abattoir de Payerne

Les échéances pour la vente 2021-2022, ne sont plus d'actualité. La valeur du bâtiment représente un trop gros investissement pour les acheteurs.

Le processus de mise en valeur suit son cours notamment à la suite de nouvelles réflexions. Il est trop tôt pour préciser des échéances réalistes. Un préavis municipal pour l'étude de la mise en valeur suivra dans le courant de l'année 2022.

2.4 Infrastructures

2.4.1 Préavis no 12/2020 Route d'Echallens, assainissement du passage à niveau CFF, ligne no 251, km 26.849

Pourquoi les dépenses sont-elles supérieures au crédit accordé et ce malgré une subvention conséquente ?

Le montant de la subvention était-elle anticipable ?

Dans le cadre des travaux relatifs au passage CFF, et aux reprises de la chaussée, il a été décidé de profiter de la présence de l'entreprise pour remettre à neuf le revêtement sur le trottoir, qui présentait une usure marquée. Ces prestations relèvent de l'entretien routier, et il était prévu de les imputer au budget « Entretien routier ». Toutefois, ce compte n'ayant plus de réserve, cette dépense est intégrée au préavis.

Du fait de l'annonce par les CFF du réaménagement rapide du passage à niveau, le montant des subventions n'était pas connu au moment des travaux.

Quelques dates :

- Communication au Conseil communal : mai 2019
- Réception des travaux : mai 2020
- Signature de la convention avec les CFF (octroi de la subvention) : juin 2020
- Préavis : juillet 2020

Ce préavis sera bouclé en fin d'année.

2.4.2 Préavis no 08/2019 Rue des Jumelles, du Bornalet, de la Boverie et de la Broye Assainissement, eau potable et routes. Demande de crédit d'étude pour les phases SIA 103 nos 3 et 4

Que reste-t-il pour terminer et clore ce préavis ?

Le montant porte sur les phases SIA 103 no 3 et 4, soit jusqu'aux mises en soumissions.

Il est à relever que le projet a notablement évolué depuis le préavis. En effet, les inondations successives à la Vielle Tuilière ont nécessité d'étendre l'étude à un secteur passablement plus grand. Un complément sera demandé.

Pour la réalisation des travaux, une demande d'offres pour la phase SIA103 no 5 devra être faite, selon l'étape de réalisation définie (taille). En effet, pour des raisons d'investissements, il est prévu à ce stade de réaliser les travaux en 3 étapes.

Le projet est en cours et non terminé.

2.4.3 Préavis 19/2015 Assainissement et maintenance de l'éclairage public

Ce préavis avait comme objectif l'assainissement de l'éclairage public dans le périmètre bâti de la Ville.

Les derniers secteurs sont encore dans l'attente du remplacement, par du LED, dans les derniers secteurs. Les commandes ont été faites. Malheureusement, à cause de la COVID-19, il y a eu beaucoup de retard dans les livraisons. Toutefois, ce préavis sera bouclé en 2022.

2.4.4 Préavis 07/2021 Remplacement de l'éclairage public au centre-ville

Les travaux principaux sont pratiquement terminés. En effet, après contrôle des ancrages, il s'est avéré que certains ancrages devaient être remplacés.

Il est prévu de boucler ce préavis cette année. Après réception de la dernière facture, un décompte final sera réalisé, mais le solde à disposition est suffisant.
Les travaux ont été réalisés par le mandataire désigné par le marché public.

2.5 Ligne de bus

La convention avec le HIB est signée.

Celle concernant les Rives de la Broye est en cours, car elle intègre et prend en compte la 2e étape de construction actuellement au stade de projet (dont FOREMS).

2.6 Service des eaux

2.6.1 Préavis no 09/2014 Station de pompage de la Vernaz

Que représente le montant encaissé de CHF 18'020.34 en 2019 ?

Pourquoi ce dépassement de crédit (+ CHF 14'723.77) ?

Y-a-t-il d'autres travaux en attente ?

La somme de CHF 18'020.34 correspond à facture adressée et payée par l'AEIPV en 2019.

Le dépassement de 14'723,77 comprend les factures payées dans le cadre de ce préavis mais pour des prestations complémentaires demandées par le maître d'œuvre.

Il n'y a pas d'autres travaux en attente, le préavis pourra être bouclé.

2.6.2 Préavis no 10/2007 Défense incendie « En Boulex »

La sous-commission s'est demandée, si les travaux avaient été entrepris.

La Commune de Trey est encore en étude avec son mandataire, le bureau d'ingénieurs CFA.

Une fois prête, la Commune de Trey a organisé une rencontre avec Payerne en février dernier afin de déterminer les participations réciproques aux travaux.

2.7 Anciens préavis

2.7.1 Préavis no 23/2016 Plan de Quartier (PQ) « Quartier de Vuary »

Y a-t-il deux poids, deux mesures ?

Non, il n'y a pas deux poids, deux mesures

Pourquoi certains propriétaires respectent le règlement et d'autres pas ?

Il y a juste des propriétaires ou des MO (maîtres d'œuvres) qui font preuve de bienveillance en respectant les règlements ainsi que les prescriptions cantonales et communales (conditions particulières) et d'autres pas.

Quel service de la commune dispense les dérogations au règlement du plan de quartier ?

Les éventuelles dérogations au règlement du Plan de Quartier sont dispensées par la Municipalité

Est-ce que la commune a exigé le remplacement des arbres abattus ?

En compensation du noyer abattu protégé par le PQ, l'art. 16 du règlement précité, stipule qu'en cas d'abattage forcé ou fortuit, chaque spécimen sera remplacé par un sujet de valeur biologique et paysagère analogue. Ceci est rappelé dans le permis de construire délivré.

Le permis de construire délivré y mentionne également que les arbres fruitiers composant le verger existant, et devant être supprimés à cause des nouvelles constructions, devront être remplacés sur la parcelle par des spécimens d'essences fruitières haute-tige rustiques locales constituant un ensemble conformément à l'art. 17 du PQ.

A quoi s'expose un propriétaire qui ne respecte pas le plan de quartier, ni son règlement ?

En cas de réalisation non conforme, la Municipalité peut dénoncer le cas à la Préfecture, ce qui dans le cas présent a été fait (procédure en cours). Charge au Préfet de rendre une décision portant sur une amende (violation de l'art. 130 al. 1 LATC).

Est-ce qu'il risque seulement un blâme ou une forte amende ?

En outre, la Municipalité doit exiger la mise en conformité, dans un délai raisonnable, en menaçant ou non de la peine d'amende selon l'art. 292 CP (Insoumission à une décision de l'autorité) et, en cas d'inexécution, de prévoir une exécution des travaux par substitution aux frais du propriétaire (art. 130 al. 2 LATC). Dans le cas présent, un arrêt immédiat des travaux a été ordonné, une régularisation de la situation par le biais d'une enquête complémentaire a été demandée.

En pratique, il arrive que les autorités tiennent compte de l'attitude du contrevenant et ne dénoncent le cas à l'autorité pénale (Ministère public) qu'en cas de mauvaise collaboration dans le cadre de la remise en état ou de la régularisation des constructions réalisées sans droit.

S'agissant de l'insoumission à une décision de l'autorité, la dénonciation à l'autorité pénale suppose qu'il ait eu préalablement une sommation, avec menace de la peine d'amende prévue à l'art. 292 CP en cas d'inexécution.

En ce qui concerne la compétence pour sanctionner ces contraventions, il y a un certain flou. De manière générale, il est constaté que, si seule une contravention à l'art. 130 LATC est en jeu, le Préfet se déclare en règle générale compétent ; en revanche, lorsqu'il est (également) question de l'art. 292 CP, le Ministère public se saisit du dossier.

Pour les autorités communales, cette question de compétence n'est pas très importante : si le Préfet ne s'estime pas compétent, il doit transmettre le cas au Procureur (Ministère public).

Qui est habilité au sein de la commune à sanctionner ?

C'est à la Municipalité de prendre la décision si une dénonciation doit être faite ou non, respectivement le type de procédure à définir pour la mise en conformité.

Est-ce que la commune suit les travaux de rénovations ou transformations des bâtiments ?

Non, pas systématiquement. Tout simplement du fait que nous ne disposons d'une part, pas des ressources nécessaires pour le faire et que, d'autre part, cela n'est pas de notre responsabilité. Un permis de construire a été octroyé avec des prescriptions cantonales et communales à respecter et cela demeure au MO, respectivement à la Direction des travaux, de les faire respecter.

Cela étant, pour les chantiers d'une certaine taille ou avec des particularités spécifiques (grue, trafic important, terrassement conséquent), nous sous-traitons la prestation de contrôle à une société externe spécialisée. L'aspect lié à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect de l'environnement (risque de pollution, par exemple) est vérifié.

Est-ce que tous les propriétaires savent qu'il existe un plan de quartier ?

Nous l'espérons ... Toutes les informations sont disponibles en ligne sur notre site internet (revu complètement en juillet 2021) et nous invitons systématiquement les propriétaires, les architectes et les promoteurs à les consulter.

Quel service est responsable de faire respecter le plan de quartier et son règlement ?

C'est au service Constructions, environnement et patrimoine foncier, secteur Police des constructions, qu'incombe cette responsabilité.

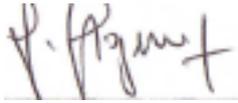
Y a-t-il un suivi de la part de la commune ou cette dernière compte sur la délation des citoyens ?

Nous faisons le maximum pour éviter de rencontrer ce genre de situation, mais il est impossible de tout contrôler. Les chantiers avancent rapidement et ce n'est pas parce que le chantier est de minime importance qu'il ne pourrait pas donner lieu à une réalisation non conforme au permis délivré.

Il y a lieu d'apprécier la situation. Les propriétaires, respectivement le MO, a-t-il volontairement fait des travaux non conformes dans le but de l'arranger ou d'en tirer un avantage financier ou autre ?

2.8 Liste des préavis concernant la sous-commission 1

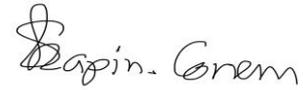
Durant cette année, la sous-commission a revu la liste des préavis la concernant. Elle a été heureuse d'apprendre qu'en plus des points traités ci-dessus, une quinzaine d'autres préavis ont été ou seront bouclés durant l'année.

Pour la sous-commission 1

Serge Grognuz



Jocelyn Canope

Sabine Rapin-Correvon
Présidente rapporteuse**3 Rapport de la sous-commission 2**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La sous-commission de gestion No 2 est composée de Mesdames et Monsieur :

- Delphine Morisset
- Céline Berger
- Jean-Jacques Guisolan (président-rapporteur)

La sous-commission 2 s'est réunie à 3 reprises en plus des séances plénières et a pu rencontrer l'ensemble de la Municipalité ainsi que la Secrétaire Municipale, la responsable RH et le responsable informatique. La sous-commission les remercie pour leur disponibilité ainsi que pour les réponses fournies à nos différentes questions.

Lors de sa première séance, la sous-commission a défini un certain nombre d'axes sur lesquels elle entend travailler durant la nouvelle législature. Vous trouverez ci-dessous une synthèse du travail effectué cette année. Si certains sujets abordés au cours de la précédente législature n'y sont pas traités, cela ne veut pas dire qu'ils sont oubliés, ils reviendront certainement lors de nos prochains rapports.

3.1 Sécurité informatique**3.1.1. Généralités**

Selon Monsieur le Syndic, la commune n'a pas attendu pour agir, suite aux cyber-attaques de Rolle et Montreux. Malheureusement, une sécurité à 100% n'est pas possible, l'idée étant de s'en rapprocher au maximum. La question n'est pas de savoir SI on va être attaqués, mais plutôt QUAND... Un mandat a été donné à une société externe, via l'UCV, afin d'identifier les éventuelles failles du système, réaliser une analyse de risque et d'obtenir un label « Cyber safe ». La commune attend également le retour d'expérience des communes hackées récemment.

3.1.2 Mesures

Un test comportemental des collaborateurs a été mené par le service informatique, avec un faux « phishing », ce test a été positif, avec un très bon résultat, qui montre que les collaborateurs savent comment réagir en cas de mails suspects, par exemple. Une newsletter régulière est envoyée à tous les collaborateurs, pour leur rappeler les bons comportements à avoir et les bonnes pratiques quant à la sécurité informatique. Un accent particulier est mis sur le choix des mots de passe, ainsi que, à chaque fois que c'est possible, sur une identification à double facteur.

Le plus gros risque reste cependant le facteur humain :

- Naïveté
- Maladresse
- Méchanceté

Le service informatique s'efforce aussi d'identifier les gens « réfractaires » ou peu à l'aise avec l'informatique, afin de les encadrer, les former et les encourager.

En matière de comportement informatique du personnel, chaque nouveau collaborateur est appelé à signer une « charte informatique ». Cette charte insiste, par exemple, sur les choses à ne pas faire ou les choix des mots de passe.

Il est aussi intéressant de savoir que 96% !!!! des emails entrants à la commune sont bloqués par le filtre antispam.

Un plan de gestion de crise sera mis en place, une fois connus les résultats de l'enquête sur l'attaque de Montreux, ou la réaction des services a été très rapide.

La question a aussi été posée dans les services de penser à comment travailler sans informatique, afin de pouvoir assurer un service minimum en cas de crise.

La commune a beaucoup d'interactions informatiques avec d'autres entités (Canton, associations, etc...). Malheureusement, à ce niveau, c'est du « chacun pour soi ». La sous-commission 2 ne peut que regretter qu'il n'y ait pas une centralisation des recherches ainsi que des moyens de préventions et de lutte (protocoles de protection) contre ces menaces.

Cependant, via sa cellule de cybersécurité, le Canton informe la Commune en cas de trafic anormal.

S'il n'existe actuellement pas de formation continue à ce niveau, le responsable échange régulièrement avec l'association des informaticiens communaux du canton.

Concernant les données, elles sont sauvegardées une fois par semaine, à la fois sur des serveurs externes, et sur des supports physique (cassettes) soigneusement rangées dans un coffre-fort. En cas de crise, ces back-ups permettront de restaurer au mieux les systèmes.

Il est à noter aussi que les téléphones portables des Municipaux et chefs de services passent par un système de cryptage.

3.1.3 Conclusions

On peut constater que le responsable fait du mieux qu'il peut avec les moyens qu'il a. Cependant :

- Il semble manquer de moyens et de préparation pour le jour où ça arrivera (Il ne faut pas se leurrer, ça arrivera un jour).
- Il n'existe pas de processus permettant de réagir à une attaque
- Pas de définition du minimum vital pour que l'administration communale puisse continuer d'assurer un service minimal et essentiel à la population.
- Pas de définition de « qui fait quoi et quand, au cas où »

Il reste donc à fournir dans ce domaine un important travail de documentation et de mise à jour des processus. La sous-commission 2 suit ce dossier et y reviendra l'an prochain.

3.2 Migration de l'ERP communal GEFI

3.2.1 Introduction

Pour la quatrième (!) année consécutive, la sous-commission s'intéresse à la migration de l'ERP communal. L'implémentation au niveau des RH était promise au troisième trimestre 2020, la sous-commission 2 a donc voulu savoir ou en était ce dossier qui commence à tenir du serpent de mer...

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous un extrait du préavis no 6/2017 sur ce sujet :

4. Planning

Le planning intentionnel de migration, à ce jour, se présente de la manière suivante :

- *Obtention du crédit par le Conseil communal 15 juin 2017*
- *Préparation de l'Infrastructure septembre 2017*
- *Conversion du plan de comptes fin 2017*
- **Démarrage salaires, Ressources humaines décembre 2017 pour 1er versement janvier 2018**
- *Démarrage Commune comptabilité Contrôle des habitants et cimetières juillet-août 2018*
- *Démarrage stock, gestion des commandes et autres modules novembre 2018*

3.2.2 Analyse

Au contraire de ce qui avait été annoncé en 2020, un recours à une société externe n'a pas été nécessaire car une personne nouvellement engagée au service informatique a pu dégager le temps nécessaire. Le projet s'articule sur 3 étapes :

- Consolider et enrichir les données RH, avec la mise à disposition d'un portail RH
- Développement de fonctions de simulation salariales permettant la réalisation de budgets prévisionnels
- Digitalisation du processus d'évaluation du personnel

La migration est faite, mais des sous-projets s'y ajoutent et, selon la responsable, les RH en font partie. « Si tout va bien » !!! cette intégration est attendue en 2022/2023....

Au niveau gestion des projets, on peut noter qu'il n'y a pas de complémentarité au niveau du personnel, ce qui pourrait devenir problématique en cas d'absence de longue durée d'un chef de service ou de secteur. La sous-commission conseille de quitter « la verticalité » pour « l'horizontalité », soit « aplanir » les responsabilités. Ceci afin de garantir la suppléance des projets. (A ce sujet-là, voir aussi le chapitre « Move Up » du présent rapport).

Le suivi est manuel, pas informatique. Ce qui nous laisse un sentiment que l'administration travaille de manière « archaïque ».

3.2.3 Conclusions

La sous-commission maintient que cette implémentation au niveau des RH n'est pas un sous-projet, mais bel et bien un projet (voir préavis 06/2017). Elle doit être réalisée au plus vite. Cependant ce ne sera pas pour cette année, la responsable RH nous l'a annoncée pour 22/23. Nous gardons donc un œil sur cette problématique pour l'an prochain.

3.3 Satisfaction du personnel communal et de la population

3.3.1 Enquête de satisfaction auprès du personnel communal

La sous-commission 2 a pu avoir accès aux résultats d'une enquête de satisfaction menée en 2017 auprès du personnel communal. Ces documents internes étaient exclusivement transmis à la Commission de gestion et donc pas destinés à être transmis à des tiers. Ce sondage ayant été réalisé à l'interne, de ce fait, l'enquête n'est pas aussi approfondie que si elle avait fait l'objet d'un accompagnement externe, ceci notamment sur les possibilités d'analyse par croisement des données.

La sous-commission a constaté un bon taux de participation de 94% à ce sondage. Dans l'ensemble, notre personnel est globalement content de travailler pour la Commune. Un point nous a néanmoins surpris, c'est le faible taux de satisfaction (39%) au niveau de l'environnement de travail.

Si les résultats de ce sondage ont été utilisés lors de la rédaction du nouveau règlement du personnel communal, nous trouvons dommage que ces données n'aient pas été utilisées afin d'améliorer les choses et qu'aucunes actions ne semblent avoir été entreprises.

Les employés ont aussi la possibilité de communiquer leurs sentiments lors des entretiens individuels qui sont menés chaque année par les chefs de services, mais avec l'inconvénient d'y perdre l'anonymat induit par le sondage.

Les évaluations annuelles ont été repensées en 2020, dans le but de créer plus d'espace pour que les collaborateurs s'expriment sur leur environnement de travail, leurs aspirations de carrière, leur satisfaction quant à leur poste de travail.

La sous-commission 2 pense qu'il serait intéressant d'échantillonner un certain nombre de ces entretiens, afin de couper la verticalité et laisser une plus grande liberté de parole aux employés ainsi interrogés.

Il est à noter aussi que les chefs de services sont évalués par le Municipal responsable.

3.3.2 Satisfaction de la population payernoise

La satisfaction de la population ne peut actuellement être mesurée que par le biais de lettres/emails adressés à l'administration. Chaque cas est traité au coup par coup, il n'y a pas de systématique et de centralisation dans le traitement de ces courriers. Néanmoins, à part les courriers d'insultes ou anonymes (Qui sont souvent les mêmes...) il semble qu'ils reçoivent tous une réponse.

L'idée a été émise de procéder à un sondage de satisfaction auprès de la population. Chose qui n'a encore jamais été envisagée. Ça permettrait de souligner des points d'améliorations potentiels auxquels « l'intérieur » n'a pas pensé mais serait très compliqué à mettre en place et ne verra donc certainement jamais le jour.

Néanmoins, la sous-commission émet le vœu suivant :

Vœu n°1

Que tous les courriers et remarques adressés à la Municipalité et où le Conseil Communal est en copie soient centralisés afin que le Conseil puisse avoir un retour et un suivi du dossier sur les démarches entreprises et les réponses données, par le biais, par exemple, des communications de la Municipalité.

3.4 Motions et interpellations en attente

3.4.1 Introduction

Selon l'article 77 du règlement du Conseil Communal, une réponse à une proposition doit être présentée dans un délai d'un an. De plus, selon l'article 80 du même règlement, la Municipalité doit présenter chaque année au Conseil un rapport sur l'état de l'examen des propositions en suspens. Elle doit aussi solliciter un nouveau délai si le délai d'un an prévu à l'article 77 n'a pas pu être respecté.

Pour les interpellations, ce délai est même raccourci à la même séance, voire au plus tard à la séance suivante (article 81).

Il y a fort longtemps qu'une telle liste n'a pas été présentée au Conseil. C'est pourquoi, dans l'intention de savoir quels étaient encore les dossiers en suspens, la sous-commission 2 a demandé à ce qu'elle lui soit communiquée.

3.4.2 Le bug

Cette demande a débouché sur la transmission à la commission de gestion, puis au Conseil, d'une liste où les sujets les plus anciens dataient de 2011. Surprenante, car il semblait que plusieurs d'entre eux étaient réglés depuis longtemps. S'en est suivie, lors de la séance du Conseil du 17 février dernier, une communication orale de Monsieur le Syndic indiquant un « bug » au greffe municipal et nous communiquant une liste de préavis répondant à trois des quatre sujets les plus anciens. Une interpellation émanant du groupe UDC, datant de 2011 et concernant la création d'un centre de rencontre et de prière pour la communauté musulmane à la Blancherie avait aussi trouvé une réponse « naturelle » par le déplacement de ce centre en zone industrielle.

Après vérifications des préavis susmentionnés, le conseil a effectivement entériné les réponses à ces motions.

3.4.3 Sujets encore ouverts

Il reste, au moment de la rédaction du présent rapport, quatre motions « ouvertes ». Trois datant de 2021 et une datant de... 2011 !!

Cette dernière, motion Roland Bucher « Circulation routière et piétonnière dans le giratoire du Général Guisan », devrait trouver une réponse dans le dossier « Coop/Migros ». La nouvelle Municipale responsable de ce dossier nous a assuré travailler d'arrache-pied afin de faire avancer les démarches, mais il semble que les négociations soient un peu compliquées avec l'un des promoteurs impliqués.

Les trois autres motions datant de 2021 sont en cours d'étude et devraient recevoir des réponses ou une demande de prolongation du délai de réponse prochainement.

Motion Jérôme Piller « Neutralité carbone pour Payerne »

Cette motion est loin d'être oubliée, ni par la Municipalité, ni par le Conseil. La Municipalité a mandaté l'entreprise Navitas Consilium SA afin de réaliser un diagnostic et définir une stratégie qui va s'insérer dans le Plan Climat de la ville. Nous sommes donc dans l'attente de ces documents.

Motion Léa Bucher « Harcèlement de rue à Payerne »

Un groupe de travail a été constitué pour traiter de ce sujet, La sous-commission et le conseil attendent ses conclusions.

Motion Nicola Donadello « Vision globale du futur du centre-ville, amélioration de la qualité de vie à Payerne ? »

Plusieurs sujets se rapportent à cette motion. On peut parler de l'étude concernant le parking de la Concorde, mais aussi de la mobilité douce, de l'absence déplorables d'un contournement au nord de la ville qui reporte la circulation au centre, ou de la prolongation de la ligne de bus urbain (Mais il faudrait d'abord arriver à le remplir sur le trajet existant). La sous-commission a aussi appris qu'une étude pour l'instauration du 30 km/h en ville a été lancée, déjà en fin de dernière législature. Donc actuellement beaucoup d'études mais peu de réalisations. Un sujet qui reste très flou, une réponse pourrait y être apportée en 2023.

3.4.4 Conclusions

Néanmoins, il en reste que la gestion, par l'administration communale, de ces propositions est particulièrement aléatoire.

Un processus va donc être mis en place au greffe municipal afin de surveiller et avoir un contrôle sur les propositions en suspens.

La sous-commission 2 rappelle quand-même à la Municipalité qu'en cas d'impossibilité de répondre à une proposition dans un délai d'un an, elle **doit** demander une prolongation de ce délai au Conseil (article 80 du règlement du CC mentionné ci-dessus).

3.5 Préavis en attente de bouclément

3.5.1 Généralités

Dans la liste des préavis dépendant de la sous-commission 2, un seul n'a pas été bouclé fin 2021, début 2022. Tous les autres sont dorénavant bouclés, selon les communications Municipales reçues lors des dernières séances du Conseil Communal.

3.5.2 Préavis 16/2018 « Aménagement d'une institution d'accueil collectif de jour préscolaire à la rue de Guillermaux ».

Il semblait à la sous-commission 2 qu'au vu de l'utilisation de ces locaux depuis un certain temps et après avoir eu l'opportunité de les visiter, ce préavis pouvait être bouclé. Or, il reste un dernier point à régler, à savoir la protection solaire de la terrasse qui ne donne pas satisfaction. Suite à quoi, il pourra être bouclé, certainement en fin d'année.

3.5.3 Préavis 11/2018 « Mise en service de la ligne de bus urbain »

Ce préavis a été bouclé en fin d'année dernière. Cependant, la mise en conformité LHand de certains arrêts devra faire l'objet d'un nouveau préavis. Au vu du faible taux de remplissage, de la proximité de certains arrêts, de l'éventualité de rallonger ou multiplier la ligne, la sous-commission est d'avis qu'il serait judicieux de reporter le plus possible cette mise en conformité afin de garder un maximum de souplesse dans la possibilité de déplacer ou supprimer certains arrêts dans l'attente des résultats des multiples études en cours sur la mobilité et l'aménagement du centre-ville.

3.6 Audit « Move Up »

3.6.1 Introduction

Lors de l'étude du préavis 20/2020 « Projet de décision déposé par Monsieur le Conseiller communal Franck Magnenat concernant la détermination du nombre de membres de la Municipalité », la commission chargée de la dite étude a été informée du lancement d'un audit sur son fonctionnement et celui de son administration, mandat confié à la société Move Up.

Cette information a eu une réelle influence sur les conclusions du rapport de la commission et par là-même sur la décision du Conseil. Cette même commission a émis le vœu suivant dans son rapport :

« Dès que le traitement interne de l'audit sera terminé. La commission émet le vœu que la Municipalité en transmette les résultats au Conseil communal. »

Par le biais de communications Municipales du 10 juin 2021, la Municipalité transmettait au Conseil un très bref résumé des conclusions de ce rapport. Résumé insuffisant aux yeux de la sous-commission 2. Bien que l'article 37 alinéa c du règlement du Conseil Communal dise qu'un membre du Conseil peut se voir refuser :

« Les informations qui doivent rester confidentielles pour des motifs prépondérants tenant à la protection de la personnalité ou d'un secret protégé par la loi »

L'article 52 précise que :

« Les restrictions prévues par l'art. 37 ne sont pas opposables aux membres de la commission de gestion dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sauf celles qui découlent d'un secret protégé par le droit supérieur »

Fort de cette précision, la sous-commission a donc demandé à avoir accès à l'intégralité du rapport d'audit, ou, en cas de refus, de recevoir une copie d'un avis de droit motivant cette décision. Un refus nous a été signifié, motivé uniquement par un « contact » avec Monsieur le Préfet qui de ce fait devenait à la fois juge et partie puisqu'il est, toujours selon l'article 52, l'instance de recours en cas de désaccord.

Suite à ce refus, c'est la COGES dans son ensemble qui, par la voix de son président, a réitéré la demande. Cette fois, la copie d'un avis de droit nous est parvenue, nous donnant raison, avec la restriction d'anonymiser le rapport, chose qui nous convenait tout à fait. L'intention de la commission de gestion étant de savoir quels dysfonctionnements sont relevés et qu'est-ce que la Municipalité entend faire pour y remédier et non pas de faire du « voyeurisme ».

La Municipalité nous a donc proposé d'avoir accès, de manière strictement confidentielle aux introductions, principe, méthodologie, agenda et conclusions du rapport d'audit.

3.6.2 Analyse

Après cette consultation, la Commission de gestion a rencontré la Municipalité in corpore, accompagnée de la Madame la Secrétaire Municipale.

Cette rencontre a donné lieu à un échange très constructif. Malgré cela, les questions étaient si nombreuses que la décision a été prise d'instaurer une rencontre semestrielle entre la COGES et la Municipalité afin d'approfondir les réponses et suivre les actions mises en place suite à cet audit.

Tenue à la confidentialité, la COGES ne peut pas communiquer au Conseil l'ensemble des discussions qui ont eu lieu lors de cette rencontre. Néanmoins, et en se basant sur ce que la Municipalité a déjà transmis au Conseil dans sa communication du 10 juin 2021 nous pouvons relever les points suivants :

- La COGES a pu avoir accès au document « Règle et usage de la Municipalité » qui règle le fonctionnement de notre exécutif.
- Afin d'améliorer la transversalité interservices, des séances stratégiques ont été mises en place et ont lieu environ toutes les six semaines, d'abord entre Municipaux puis avec les chefs de services. Extrêmement important au vu de la complexification des dossiers qui de plus en plus touchent plusieurs services.
- Les nouveaux Municipaux se sont vu offrir la possibilité de faire un brevet en management.

Pour le reste, la COGES va continuer à suivre le dossier, par le biais des rencontres semestrielles susmentionnées. Il y a encore beaucoup de questions ouvertes qui attendent une réponse Municipale.

3.6.3 Conclusions

Il est fort regrettable qu'il ait fallu déployer autant d'énergie pour pouvoir accéder à ce document. Les buts de la COGES étaient constructifs et absolument pas malsains. Cette culture du secret nous a dérangés et a longtemps laissé planer un doute sur le fait qu'on cherchait à nous cacher des choses alors que nous sommes là pour faire avancer la commune en tirant tous à la même corde. Il est clairement dans les droits (et obligations) de la COGES de savoir s'il y a des dysfonctionnements au sein de notre administration et de connaître les solutions mises en place pour y remédier.

Pour la sous-commission 2



Delphine Morisset



Céline Berger



Jean-Jacques Guisolan
Président-rapporteur

4 Rapport de la sous-commission 3

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La sous-commission de gestion 3 est composée de Messieurs :

- Philippe Savary
- Bernard Vonnez
- Laurent Brodard (Président-rapporteur)

La sous-commission 3 s'est réunie à 2 reprises entre les mois de décembre 2021 et mars 2022, en sus des séances plénières. Elle a eu l'occasion de rencontrer M. le Syndic Eric Küng ainsi que les Madame la Municipale Monique Picinali, Messieurs les Municipaux Edouard Noverraz, Nicolas Schmid, Jacques Henchoz, accompagnés de Bernard Moreillon, boursier communal et Cynthia Thöny, secrétaire municipale.

La sous-commission les remercie de leur disponibilité, de la qualité du document de réponse et de son complément transmis et enfin de la transparence avec laquelle ils ont répondu aux questions posées. Elle présente dès lors le rapport suivant :

4.1 Bâtiments

4.1.1 Crédit d'étude pour la mise en valeur et le réaménagement du site historique de l'Abbatiale de Payerne (Préavis 08/2016)

Question : L'étude devait durer jusqu'au 31 mars 2017. Quelles sont les raisons qui ne permettent pas de boucler ce préavis ?

Réponse : Le paiement des dernières factures et la réception des dernières subventions de la Confédération basées sur un décompte final de travaux explique la raison pour laquelle le préavis n'a pas encore été bouclé. Il le sera ces prochaines semaines dès que le décompte final sera consolidé par l'intégration de tous les décomptes des travaux réalisés depuis 2014.

4.1.2 Finalisation de la restauration et la mise en valeur des façades de L'Abbatiale (Préavis 26/2016)

Question : Quelles sont les raisons qui ne permettent pas de boucler ce préavis ?

Réponse : Réponse identique à celle présentée au préavis n° 08/2016 à savoir que le paiement des dernières factures et la réception des dernières subventions de la Confédération basées sur un décompte final de travaux explique la raison pour laquelle le préavis n'a pas encore été bouclé. Il le sera ces prochaines semaines dès que le décompte final sera consolidé par l'intégration de tous les décomptes des travaux réalisés depuis 2014.

4.1.3 Mise en valeur du site de l'Abbatiale – Etape 2 – Restauration intérieure - Nouveau concept muséographique – Réaménagement de la Place du Marché (Préavis 10/2017)

Question : Le projet aura duré 4 ans. Les travaux intérieurs ont été achevés au printemps 2020 et l'éclairage extérieur en novembre 2020. Fort de ce constat, pourquoi le préavis n'est-il pas bouclé ?

Réponse : Les audio-guides définitifs pour la muséographie doivent être livrés ses prochaines semaines conformément au contrat de fourniture signé avec la société adjudicataire. Suite au Covid 19 et au rachat entre-temps de ladite société, la livraison a rencontré un certain retard. Le préavis sera donc bouclé ces prochaines semaines, une fois les audio-guides définitifs livrés.

Il est relevé que ces audio-guides sont fournis par une entreprise française. La sous-commission a voulu connaître les raisons de ce choix. Il lui a été répondu que les entreprises françaises sont spécialisées dans ce marché compte tenu d'une longue expérience dans le domaine.

4.1.4 Déplacement et restauration des fontaines de la Place du Marché et des statues des Bannerets (Préavis (04/2018)

Questions : Pourquoi est-ce que les dépenses engagées pour ce préavis restent très faibles par rapport aux montants initialement prévus ?
Quels sont les derniers travaux à réaliser pour boucler le préavis ?

Réponse : Les travaux sont terminés. Le montant figurant sur le préavis n'est pas le montant final. Il faut en effet savoir que le paiement des prestations s'est fait au travers de la trésorerie de l'Association pour la Restauration de l'Abbatiale afin de disposer des dons de Fondations et autres mécènes. Le montant final devrait avoisiner les CHF 365'000.00. Le préavis sera bouclé cette année.

4.1.5 Immeuble à la Boverie 37 (ancienne crèche) (Préavis 05/2019 et 28/2020)

S'agissant de l'assainissement du bâtiment et de la rénovation de deux appartements de la Boverie 37 il a été confirmé que les travaux sont terminés. Il reste néanmoins quelques finitions et tenant compte de ces dernières, le préavis sera bouclé cette année encore. Le budget des coûts sera respecté.

Pour rappel, l'immeuble comporte 4 appartements avec 2 appartements de 2 pièces et 4.5 pièces au rez, 1 appartement de 4 pièces au 1er étage et 1 appartement de 3.5 pièces au 2ème étage. 5 places de parc sont également mises en location. Dans le préavis, les locations mensuelles brutes prévues étaient respectivement de CHF 1'000.00, CHF 2'000.00, CHF 1'800.00 et CHF 1'450.00. Les 5 places de parc étaient louées chacune CHF 60.00/mois. La sous-commission a voulu savoir si les loyers prévus dans le préavis avaient effectivement pu être appliqués.

Dans son complément de réponse, la Municipalité indique que le budget des produits de location sera partiellement respecté dans la mesure où il manquera CHF 7'250.00 du fait que

l'appartement de 3.5 pièces au 2ème étage ne sera loué qu'à partir du 1er mai 2022. Après calcul, la sous-commission estime que le prix articulé correspond au loyer brut de CHF 1'450.00/mois (CHF 7'250.00 / 5 mois). Le manque à gagner pour les 4 premiers mois de l'année est donc théoriquement de CHF 5'800.00 et non pas de CHF 7'250.00 (places de parc non comprises) comme indiqué. En conclusion, la sous-commission constate avec satisfaction que le budget des produits correspond en tous points à celui prévu dans le préavis 28/2020.

4.1.6 Halle des fêtes (Préavis 08/2018)

La demande de crédit pour la planification de la rénovation de la cuisine, de la ventilation et de l'évacuation des eaux usées de la halle des fêtes prévue dans le préavis susmentionné n'est toujours pas bouclé alors même que le rapport de gestion 2020 précisait que :

« L'étude est terminée depuis 2019. De cette étude, il ressort que les travaux nécessaires de remise en état de la cuisine et de la ventilation nécessitent une planification en plusieurs étapes. Dans la mesure où le planning des investissements ne suffit pas à couvrir la dépense estimée dans le devis général, le projet a été mis en suspens mais sera repris dans le courant du printemps 2021 (...) ».

Dans sa réponse, la Municipalité informe la sous-commission que le préavis n'est pas bouclé dans l'attente d'une synthèse et de compléments éventuels pour la définition du projet d'exécution. La Municipalité ne considère pas actuellement ce préavis comme prioritaire, raison pour laquelle cette synthèse n'a pas encore été établie.

A la question de savoir quelles sont les études effectuées jusqu'à présent, il a été répondu dans le complément de réponse que tous les objets du cahier des charges du préavis 08/2018 l'avaient été. La Municipalité a complété sa réponse ultérieurement en précisant que l'étude porte sur le réaménagement de la cuisine, de la ventilation de la cuisine, de la ventilation des salles (récupération de chaleur), de l'assainissement de l'évacuation des EU et EC, dégraisseur ainsi que la création d'une mini-déchetterie. La sous-commission relève donc qu'il s'agit de plusieurs études réalisées et non pas d'une seule.

Sur la question enfin de savoir si ces études seront encore utilisables et/ou adaptables dans les 4 à 5 prochaines années, il a été répondu que : « oui et ceci est d'ailleurs essentiel. En effet, un travail essentiel de l'étude est d'analyser l'état initial et proposer des solutions répondant aux critères des objectifs. Si les objectifs changent, seule la partie solution doit être révisée. La prochaine étape est de reprendre le résultat de l'étude, de comparer les mesures principales en rapport à d'autres alternatives afin d'aboutir à un projet de construction adapté à tout point de vue ».

La sous-commission prend note que les études effectuées à ce jour ne devraient pas être jetées aux oubliettes malgré un risque d'obsolescence programmée et fait vœu qu'un nouveau préavis puisse être présenté durant cette législature encore pour ne pas perdre le travail déjà réalisé et payé à ce jour.

4.1.7 Halle des fêtes II (Préavis 13/2021)

Ce préavis relatif à la rénovation du parquet de la halle des fêtes et assainissement des sanitaires a fait l'objet de deux questions de la part de la sous-commission, à savoir si tous les travaux sont terminés et si le budget a été respecté. Dans sa réponse, la Municipalité indique que la rénovation du parquet est terminée et des travaux sur l'assainissement des sanitaires sont en voie d'achèvement. Le budget sera respecté et le préavis sera bouclé cette année.

4.1.8 Bâtiment multifonctionnel public et privé « en Guillermaux » en construction (Préavis 03/2020)

Pour ce préavis relatif à la construction d'un bâtiment multifonctionnel public et privé « en Guillermaux » avec parking souterrain, la sous-commission a voulu connaître les modalités d'achat de la salle communale au rez-de-chaussée conclues entre la Commune et la société venderesse. Dans sa réponse, la Municipalité a indiqué qu'une vente à terme avait été signée avec la société Promoco-Coopelia. Les conditions cadres n'ont pas été précisées. Elle a toutefois précisé qu'aucun contrat d'entreprise général (contrat EG) n'avait été conclu avec l'entreprise de construction. La sous-commission a donc voulu savoir si des plus-values étaient à craindre dans le cadre du financement de cette salle.

Dans son complément de réponse, la Municipalité a communiqué que :

« Le vendeur a estimé un prix moyen de construction de la salle au prix de CHF 5'000.00/m² (CFC 2 : bâtiment), soit CHF 1'800'000.00 (359m² x CHF 5'000.00/m². Il s'agit-là d'un montant arrondi vers le haut). La Commune quant à elle dispose d'un montant de CHF 250'000.00 pour l'équipement de la salle (CFC 3 : équipement d'exploitation et CFC 9 : Ameublement et décoration). Les potentielles plus-values proviennent de compléments indispensables au CFC 2. A ce stade, il s'agit surtout de la mise en place d'un dégraisseur pour la cuisine et une ventilation plus performante afin d'éviter toute mauvaise surprise lors de l'exploitation de la cuisine. Dans tous les cas, les plus-values font l'objet d'une négociation avec la direction des travaux (DT). Un dépassement est donc prévisible mais ne devrait pas excéder les CHF 100'000.00 ».

4.1.9 Pont Guillermaux (avec effondrement du collecteur communal à la rue Guillermaux) (Préavis 02/2015 et 07/2012 ancien)

Ce préavis concernant un crédit pour l'assainissement du pont Guillermaux, l'assainissement des infrastructures et le réaménagement de la rue Guillermaux a déjà fait l'objet d'une question et d'une réponse dans le rapport de gestion de 2018. Dans sa réponse, M. le Municipal Bersier indiquait que « les travaux de raccordements du trottoir et de la place publique viennent de se terminer en novembre 2018. Les dernières factures viennent d'arriver et nous pourrions alors boucler ce préavis d'ici au printemps 2019 ».

Suite à l'effondrement du collecteur communal à la rue Guillermaux en décembre 2018, le préavis n'a finalement pas pu être bouclé.

Selon la Municipalité, dans le cadre du règlement de l'effondrement du collecteur communal à la rue de Guillermaux, certaines prestations ont dû être prises en charge par la Commune étant donné qu'elle dispose d'un service technique et que de ce fait, elle aurait dû exiger un contrôle final des infrastructures existantes à la fin des travaux (le bureau d'ingénieurs n'avait pas estimé nécessaire de le faire). Ces charges supplémentaires ont été intégrées au préavis encore ouvert. A ce titre, une communication a été transmise en décembre 2020 au Conseil communal dont voici un extrait :

« (...) Les responsabilités réciproques ne pouvant être établies de manière tranchée, et afin de ne pas partir dans une procédure longue et coûteuse, la Municipalité a proposé la prise en charge de la moitié des travaux de réparation du collecteur communal, soit CHF 87'500.00. Cet arrangement ayant été, après concertation entre entreprises et assurances, accepté par tous, ce montant sera financé au travers du préavis n° 02/2015. Ce financement n'occasionnera aucun dépassement de ce préavis, qui pourra ensuite être bouclé ».

Dans un complément de réponse demandé par la sous-commission, la Municipalité informe que le règlement du dégât sur le collecteur affaissé a été cofinancé par le bureau d'ingénieurs Küng et Associés SA, l'entreprise Antiglio SA et la Commune. Il s'agit donc d'une coresponsabilité. Ces coûts n'entraînent selon la municipalité aucun dépassement sur le préavis qui disposait encore de fonds disponibles. Le préavis devrait ainsi être bouclé cette année.

4.2 Mobilier et véhicules

4.2.1 Achat de mobilier et équipements pour les manifestations publiques et cérémonies (Préavis 06/2020)

Questions : Pour quelles raisons ce préavis est-il toujours ouvert, étant donné que l'objet du préavis concerne l'achat de mobilier et d'équipements pour les manifestations publiques et les cérémonies ?

Réponse : Le préavis reste ouvert dans la mesure où le mode de transport des chaises doit encore être évalué pour ensuite être acheté. Un achat devrait intervenir ce printemps une fois les différentes solutions et options étudiées.

Le service des travaux cherche en effet une solution pour le déplacement du mobilier entre L'Abbatiale et la Halle des Fêtes notamment.

4.2.2 Véhicules pour le service-bâtiment (Préavis 12/2019)

Ce préavis relatif à l'achat de véhicules pour le service Bâtiments a été bouclé par communication pour le Conseil communal du 17 février 2022. Les 2 véhicules en question sont toujours en service après 3 ans.

4.3 Routes

4.3.1 Route de Morens (Préavis 02/2018)

Ce préavis relatif à la réfection d'un tronçon routier de la route de Morens : accès ZI Champ Aubert – Giratoire de Neypra devait être bouclé en 2020. Dans sa réponse donnée à la COGES en 2019, il était indiqué qu'une facture finale avait été reçue en 2019 et que le préavis pourrait être bouclé en 2020. C'est finalement par communication pour le Conseil communal du 13 avril 2022 que le préavis a été bouclé.

4.3.2 RC 607b, aménagement d'un giratoire à la route de la Fenette, à l'intersection de l'avenue de la Colline et du futur accès au quartier Sansui III (préavis 10/2012)

Questions : Dans la réponse apportée à la COGES dans son rapport de 2019, ce préavis devait être bouclé en 2020, avec le préavis n° 11/2012.

Réponse : Ce préavis sera bouclé cette année. Il figure dans la liste des préavis à communiquer au prochain Conseil communal.

4.4 Préavis en attente

4.4.1 Préavis en attente (Préavis 18/2016)

A la question de savoir dans quel délai on peut s'attendre à ce que les préavis soient mis à zéro, M. le Syndic Eric Küng informe la COGES que les préavis en attente le seront lorsque les préavis s'y rapportant sortiront. Pour ceux ou aucun préavis ne sera fait, un transfert au compte de fonctionnement sera effectué.

En complément, dans son rapport du 1er mars 2022, la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis 02/2022 (adoption d'un crédit -cadre pour les frais d'étude d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement durant la législature 2021-2026) précise que :

« (...) la commission a demandé si les montants des crédits-études en attente de CHF 332'821.46 sont comptabilisés pour la présente législature et si les frais de ceux-ci sont compris dans le préavis. M. le Syndic a répondu que les 19 crédits-cadres en attente seront comptabilisés durant cette législature mais qu'ils ne font pas partie de la nouvelle enveloppe (...) ».

Voici la liste des crédits d'étude d'investissement pour lesquels les CHF 332'821.46 ont été alloués.

	N° de préavis	Libellé	Montant en attente sur le cpte
1.		Av. des Invuardes Mise en séparatif EU/EC	20'051.10
2.		Aménagement parc aux biches	13'836.62
3.		Rue des Deux Tours	2'366.15
4.		Eglise catholique	10'578.30
5.		Aménagement Pl. Guisan et abords	52'625.25
6.		Abbatiale	3'720.00
7.		PA Coulaz EMS	38'928.85
8.		Revitalisation de la Broye	50'828.65
9.		Place de la Concorde	27'813.00
10.		Granges-de-la-Ville	1'014.00
11.		Chauffage à distance	39'336.35
12.		Réseau chemins A.F.	4'200.30
13.		Phase SIA n°3 et 4	43'852.04
14.		Collège de la Coulaz – Revitalisation de la Broye	42'919.30
15.		Modération trafic, rue du Châtelard	11'079.05
16.	25/2021	Vente à Surpa Group sur Aéroполе	2'692.50
17.	01/2022	Transformations Hôtel de Ville, étape 2	4'620.00
18.		Anciens abattoirs	12'360.00
19.		Aménagement ext. Nouveau collège des Rammes	-50'000.00 *
		Total	332'821.46

*Retour dû de l'ASIPE en relation avec le nouveau collège des Rammes

4.5 Divers

4.5.1 Déchetterie

Questions : Quels sont les coûts totaux pour le transport des bennes ?
 Pour la période du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2021 et
 Pour la période du 1er septembre 2019 au 1er septembre 2020.

Réponses :

Pour 2021, les statistiques de la déchetterie communale donnent les valeurs suivantes :

Tonnages :
 Ensemble des déchets : 5'075 tonnes
 Finances (HT) :
 Charges : CHF 812'752.00
 Recettes : CHF 81'837.00
 Résultats : CHF 730'915.00

Pour 2020, les statistiques de la déchetterie communale donnent les valeurs suivantes :

Tonnages :		
Ensemble des déchets : 5'170 tonnes		
Finances (HT) :		
Charges :	CHF	817'076.00
Recettes :	CHF	26'148.00
Résultats :	CHF	790'927.00

Pour 2019, les statistiques de la déchetterie communale donnent les valeurs suivantes :

Tonnages :		
Ensemble des déchets : 4'878 tonnes		
Finances (HT) :		
Charges :	CHF	760'430.00
Recettes :	CHF	57'337.00
Résultats :	CHF	703'093.00

A la question de connaître les différences de recettes entre 2021 et 2020 pour des tonnages quasi équivalents, la Municipalité a répondu que les chiffres sont issus des décomptes annuels utilisés pour rédiger les rapports de gestion en début d'année. Elle relève qu'en 2020 une ristourne de VetroSwiss n'avait pas encore été touchée en début d'année, malgré la demande effectuée.

Le montant des recettes VetroSwiss a été imputé dans le décompte de juillet 2021 passant des recettes de CHF 26'148.70 à CHF 56'887.85 HT.

Il a enfin été relevé que suite au COVID, certaines ristournes ont été, sur demandes des entreprises, tout ou en partie supprimées (Texaid par exemple).

4.5.2 Gestion des réservations des locaux communaux (salles, cabanes, etc.)

La sous-commission a voulu connaître l'organisation des réservations et des locations des locaux communaux afin de savoir s'il n'est pas possible de les rendre plus efficaces.

M. le Municipal Schmid informe la COGES qu'un nouveau processus de gestion des réservations et des locations a été mis en place depuis 2020. Différents essais ont été effectués avant sa mise en pratique. Des perturbations et problèmes de programmation téléphonique et moyens de paiements numériques ont pu laisser croire à des difficultés organisationnelles, ce qui n'est pas le cas. Tout au plus, nous avons pu constater que le nouveau processus mis en place a sonné le glas de certaines pratiques ou habitudes et aura suscité quelques frustrations quant aux changements introduits.

Le site internet a été amélioré et permet la réservation en ligne des refuges et salles accessibles au public. Selon notre souhait, la Halle des fêtes n'est pas réservable en ligne mais ses disponibilités sont affichées sur internet au travers du **système Gelore**.

Seuls les horaires d'accueil téléphoniques ont été limités et renvoient au site internet calqués sur les horaires de présence de la gestionnaire des locations, car il s'agit d'un EPT à temps partiel. Durant les vacances de la titulaire, le secrétariat du bureau des services d'exploitation et l'Helpdesk bâtiment prennent le relais sur la base d'une procédure mise en place dès le début. En outre des simplifications de ce processus ont eu lieu au niveau des tarifs, hormis pour la Halle des Fêtes prévus en 2022.

Ceci dit, une communication sur le nouveau processus introduit sera transmise par le biais du prochain Trait d'Union pour bien expliquer à la population des possibilités de location qui s'offrent à elle.

Le système mis en place est perfectible mais reste performant si l'on considère le nombre de requêtes qui sont traitées chaque semaine dans les justes délais. Il est faux de prétendre que l'organisation des locations n'est pas suffisamment accessible dès lors qu'elle l'est H24 au travers du site internet.

Lors de discussions avec M. le syndic Eric Küng (E.K.) d'autres questions ont pu être posées par la COGES :

1) Système de réservation – Est-il possible de mettre des occurrences sur Gelore pour les manifestations qui se répètent toujours aux mêmes dates ?
E.K. : Cela est déjà le cas pour les manifestations liées aux réservations dans nos bâtiments donc le système est dédié. Ceci dit, Gelore est un système de réservation et non un agenda.

2) Est-ce que « n'importe » quelle société peut réserver ou louer les salles de l'Hôtel de ville ?

E.K. : Les salles de réunion de l'Hôtel de Ville sont réservées à l'usage de l'administration communale et des administrations locataires du bâtiment dans la mesure des disponibilités et de ce qui est prévu dans leur bail durant les jours ouvrés.

En principe dès 18h30, les salles sont réservées aux activités des commissions communales voire associatives.

Les salles ne sont pas disponibles pour les particuliers ou personnes morales du domaine privé.

3) Concernant la réservation de la salle du Banneret le 5 avril 2022 pour la grève des femmes, s'agit-il d'une initiative communale ou privée ?

E.K. : La salle a été louée sous l'égide communale, pour les besoins d'un projet mené par le Conseil des jeunes broyards et l'administration communale afin de mettre en place un évènement en lien avec la grève des femmes le 14 et 15 juin prochain.

4) Pourquoi le Yéti Club paie-t-il une location pour des locaux à l'Ancien Hôpital alors que ceci n'est pas le cas du Club d'échecs ?

E.K. : Le Club d'échecs profite de la gratuité car il exerce son sport dans le local. Par analogie avec les autres clubs sportifs Payernois, il ne se voit pas facturer de location. Pour les locaux de stockage, sauf possibles exceptions, une location est perçue.

La COGES relève tout de même que des personnes se rendant à l'administration communale ne peuvent pas toujours effectuer de réservation faute d'interlocuteur/trice.

Vœu n°2

Que toutes les demandes de réservation des locaux communaux puissent être traitées durant les heures de bureau soit téléphone ou lors d'une visite même si le/la gestionnaire des locations est empêché/e ou en vacances.

Pour la sous-commission 3

Laurent Brodard
Président rapporteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Brodard'.

Philippe Savary

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Savary'.

Bernard Vonnez

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Vonnez'.